



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, Mme Aline BEAUDEAU, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Martin GUIMARD, Mme Kamilia HACHICHE, M. Alexandre CHARDON, Mme Sandrine TALLARON

Étaient absents représentés :

Mme Chantal SAUVIN a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
M. Daniel DARNIS a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
Mme Nicole LE STRAT a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA
M. Anthony LAREZE a donné pouvoir à M. Alexandre CHARDON
M. Jérémy ARCHAMBAULT a donné pouvoir à Mme Brigitte FONTENAY
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à Mme Sandrine TALLARON
Mme Jessica MORON a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN

Étaient absents :

Mme Alexandra VIDAL
M. Jean-Jacques BRUN

M. Eric RIVAL a été élu Secrétaire de Séance.

Avant de procéder à l'appel, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Guyaume BLANCHARD, Conseiller Municipal. Comme le prévoit l'article L. 270 du code électoral, c'est le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu qui est considéré comme élu le jour de la vacance du siège du Conseiller Municipal démissionnaire. C'est donc **Mme Chantal SAUVIN** qui reprend le siège de Conseillère Municipale. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour (voir annexe 1 ci-jointe).

Mme GINER, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 02, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 00.** Lecture de la charte des engagements des élus de Montbazon
- 01.** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021
- 02.** FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
- 03.** FINANCES : Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables
- 04.** PATRIMOINE : Déclassement du domaine public et cession de la parcelle cadastrée B 1196 située « 27 avenue de la Gare »
- 05.** CADRE DE VIE : Signature d'une convention avec ALCOME pour la réduction des mégots sur la voie publique
- 06.** RESSOURCES HUMAINES : Actualisation des dispositions du Compte Epargne Temps (C.E.T.)
- 07.** RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS DIVERSES

00- Lecture de la charte des engagements des élus de Montbazon

Rapporteur : M. Olivier DARFEUILLE

EXPOSE DES MOTIFS

M. Olivier DARFEUILLE donne lecture de la charte des engagements des élus de Montbazon (annexe 2).
Chaque conseiller municipal est ensuite invité à la signer.

01- FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel réglementaire

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022 :

L'article 13 de cette Loi précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 – BILAN DE L'EXERCICE 2021 :

L'année 2021 a continué à être impactée par la crise sanitaire et ses rebonds successifs. Les actions ont été freinées notamment dans le domaine culturel et de l'événementiel.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on note une augmentation des charges du personnel qui s'explique par l'arrivée d'un adjoint au directeur des services techniques, 1 création de poste (un responsable de la vie locale en fin d'année 2020 en année complète sur 2021), ainsi que le remplacement des agents absents pour maladie ou maternité.

Les recettes de fonctionnement, malgré le contexte, sont en hausse. L'augmentation du produit des impôts et taxes due aux nouvelles constructions (+56 000 € en 2020 et + 67 000 € en 2021) et un versement supérieur de la Dotation de Solidarité Rurale (+114 000 €) sont venues compenser la réduction des locations de salles (- 40 000 €), et les recettes des familles sur la restauration (- 16 000 par rapport à 2019). Au chapitre 77, on retrouve une écriture exceptionnelle qui concerne le trop perçu du PUP Bel Air pour 100 569,54 €. Cette écriture, prévue initialement en section de fonctionnement, a été transférée en investissement, d'où l'annulation par une recette.

Le résultat de l'exercice demeure très satisfaisant. Au regard des dépenses de fonctionnement constatées pour 2021 de 3 213 505,67 € contre des recettes de fonctionnement constatées pour 2021 de 3 842 054,35 €, cela porte donc le résultat de l'exercice 2021 en section de fonctionnement à un excédent de 628 548,68 €, contre un résultat 2020 de 359 905,34 €.

Conseil Municipal du 14 mars 2022 – Commune de Montbazou

	CA 2019	CA 2020	Variation	CA 2021	Variation
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 507 848 €	3 523 679 €	0,45%	3 842 054 €	9,04%
Chap - 73 Impôts et taxes	2 434 531 €	2 488 326 €	2,21%	2 562 751 €	2,99%
Chap 74 - Dotations et subventions	681 995 €	706 326 €	3,57%	835 762 €	18,33%
Chap 70 - Produits service du domaine	270 540 €	194 715 €	-28,03%	254 177 €	30,54%
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	94 755 €	82 498 €	-12,94%	54 181 €	-34,32%
Chap 77 - Produits exceptionnels	6 823 €	23 999 €	251,72%	116 959 €	387,35%
Chap 76 - Produits financiers	5 €	5 €	-14,29%	5 €	0,00%
Chap 013 - Atténuations de charges	3 871 €	5 156 €	33,19%	6 817 €	32,22%
Chap 042 - Dotations aux amortissements subv	15 328 €	22 654 €	47,80%	11 403 €	-49,66%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	3 019 368 €	2 936 171 €	-2,76%	3 213 506 €	9,45%
Chap 011 - Achats et charges externes	887 166 €	804 516 €	-9,32%	898 180 €	11,64%
Chap 012 - Frais de personnel	1 448 694 €	1 412 119 €	-2,52%	1 599 018 €	13,24%
Chap 66 - Charges financières	153 684 €	151 534 €	-1,40%	128 703 €	-15,07%
Chap 014 - Atténuation de produits	30 924 €	30 073 €	-2,75%	30 661 €	1,96%
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	298 497 €	315 954 €	5,85%	319 152 €	1,01%
Chap 67 - Charges exceptionnelles	1 123 €	4 860 €	332,69%	11 087 €	128,15%
Chap 042 - Dotations aux amortissements biens	199 281 €	217 116 €	8,95%	225 965 €	4,08%
Chap 68 - Dotations provisions				741 €	

Au niveau de l'investissement, l'exercice 2021 est lui aussi impacté par la crise sanitaire, et certains projets ont pris du retard dans le démarrage des travaux. De ce fait, les restes à réaliser de dépenses sont portés à 642 379,62 € pour un montant 2021 de dépenses d'investissement constaté de 844 135,41 €. Au niveau des recettes, celles-ci s'établissent à un montant de 1 293 401,05 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser en recettes pour 374 772,38 €, engendrant un excédent d'investissement de 345 641,43 €, situation assez exceptionnelle mais générée par le contexte particulier successif sur les années 2020 et 2021.

Les réalisations sont les suivantes :

VOIRIE RESEAUX		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
Grange Rouge	Réaménagement Grange Rouge	482 280,00	93 139,55	-
Vivéco	Rénovation local des aînés / jeunes/ épicerie (climatisation, faux plafond, isolation etc)	30 000,00	35 375,03	-
école primaire	Changement menuiseries école (côté Guillaume Louis)	30 000,00	-	30 188,86
mairie	Changement menuiseries mairie (dont 20 000 € RAR en 2020)	85 877,50	20 877,51	49 300,42
école	Maternelle Plafond cage escalier	3 400,00	3 339,07	-
école	Cuisine (assainissement)	2 000,00	-	-
Aire jeux et promenade	Plateforme "association" sur l'ilette	9 000,00	-	-
Plateau Bafauderie	dont Plateforme pas de tir à l'arc (60k€)	60 000,00	44 694,50	-
espace public	Passage en LED et remplacement des luminaires	65 000,00	-	65 000,00
Vidéoprotection	Vidéoprotection - Equipements municipaux, entrées de ville, parkings (CSU + caméras + VRD)	100 000,00	-	100 000,00
matériel	Matériel Services Techniques + matériel déco Noël	5 000,00	3 457,24	2 491,68
matériel	Matériel Services Administratifs (réfrigérateur mairie)	6 000,00	359,00	-
Véhicule	Remplacement véhicules ("propres")	30 000,00	-	29 969,00
Sirène Mairie	Achat Sirène Mairie	20 000,00	18 480,00	-
Bréanderie	Etude géomètre Bréanderie	20 000,00	4 944,00	-
Lièvre d'or (impasse)	Impasse du Lièvre d'Or (dont eaux pluviales 36 993)	60 000,00	60 876,00	1 362,00
Centre bourg	Participation rénovation centre bourg	6 030,46	5 889,00	-
Courtille Intermarché	Cheminement	15 000,00	14 385,60	-
Passerelle	Eclairage Passerelle	20 000,00	-	19 994,09
Basse Venetière	Basse-Venetière (ilots et sécurité) 100 000 + Parking 12 000 + 110 000	90 000,00	4 800,00	-
Divers Trottoirs, piétons	Lièvre d'Or, Courtille, Basse Venetière, Monts, Bréanderie et Pêcheurs	80 000,00	37 224,94	39 266,86
Bel Air	Avenant 2014 PUP Bel Air	100 569,54	-	100 569,54
Cloche Mairie	Restauration support cloche de la Mairie	8 713,20	-	8 713,20
Restaurant scolaire	Panneaux Compacts restaurant scolaire	-	2 000,11	-
Marché	Abris bus Place Marché	2 000,00	-	1 908,00
Parking Basse Venetière	RAR 2020 : achat terrain Plancke pour création parking	12 000,00	-	12 000,00
Voirie	RAR 2020 : Renouvellement éclairage public	81 112,64	20 000,00	56 427,69
Sanitaires	RAR 2020 : Réhabilitation des sanitaires centre des Douves + Mairie	9 550,77	9 479,29	2 737,90
Sécurisation	RAR 2020 : Plots routiers solaires, Pletto, panneaux voirie, Extension Réseau EP	11 305,43	7 050,86	-
Rue de la Poitevinière	RAR 2020 : massif drainant rue Poitevinière	3 835,80	-	3 835,80
Passage piéton	RAR 2020 : Sécurisation passage piéton	-	-	8 743,16
Bâtiment Baraudière	RAR 2020 : Raccordement ENEDIS	26 448,77	-	26 448,77
Registre sécurité	RAR 2020 : Armoire registre sécurité	790,80	790,80	-
Police municipale	RAR 2020 : Arme à feu + barrière place anciens combattants	1 064,20	1 096,20	-
		1 491 979,11	388 258,70	558 956,97

Conseil Municipal du 14 mars 2022 – Commune de Montbazon

ENVIRONNEMENT		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
espace public	Acquisition parcelles ENS	20 000,00	9 040,00	-
espace public	poubelles Tri sélectif	6 600,00	5 093,95	1 247,76
espace public	Parkings à vélo (x 5 Grange rouge, Anciens combattants, Jardin d'Emile, écoles)	12 014,00	-	-
espace public	vélobus (18 000), triporteur (propreté) (2 900)	2 900,00	-	-
espace public	Propreté (distributeurs sacs)	2 100,00	-	-
espace public	Signalétique (sensibilisation)	2 300,00	-	1 070,99
Aire jeux et promenade	Espaces verts, aires de jeux, jardins partagés, ruches	10 000,00	-	-
	Service espaces verts (équipement, matériel) voir détails* Tracteur 4 roues motrices avec tondeuse	36 760,00	36 759,98	-
Espace public	Bel Air - Plantations	8 100,00	7 017,53	1 000,45
Cimetière	Extension Columbarium	-	-	2 000,00
espace public	4 Corbeilles Tulipes	2 200,00	-	2 186,40
matériel	Découpeur Plasma	950,00	-	917,28
	Chauffage Serre	1 436,40	2 256,72	-
Chemins de Montbazon	RAR 2020 : Chemins de Montbazon	21 068,07	21 068,06	-
espace public	RAR 2020 : Cendriers	1 555,20	1 555,20	-
		127 983,67	82 791,44	8 422,88
ADMINISTRATION GENERALE		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
Radar mobile	Achat Radar mobile (matériel verbalisation 1722 €, Caméra piéton 633,60€)	5 000,00	2 355,60	-
Informatique	RH&Finances (17030+6x8220) + Enfance : Carte +, tabl. (5 100), Syst.expl. Gip Récia (5 300) + RAR 2020 2 Licences MICROSOFT, Logiciel verbalisation, logiciel réservation en ligne halte jacquaire, logiciel Indesign	37 776,00	27 163,74	7 246,00
Effondrement Coteau	Etude de l'ensemble du coteau (sur bg annexe COTEAU)	20 000,00	-	-
Informatique	Unité centrale ordinateur 1ère Adjointe + Plastifieuse + ordinateur portable Culture Vincent	981,65	1 171,55	2 180,40
Postes téléphoniques	Postes téléphoniques + standards mairie	-	3 319,20	-
Vestiaire, bureau	Vestiaire police municipale 896,81 € + Bureau RH 470,16 €	-	896,81	470,16
Service administratif	5 Ventilateurs sur pied, 3 parasols	12 000,00	192,00	-
Subventions	RAR 2020 : Subventions Logements sociaux Touraine Logement (Baffauderie) + Val Touraine Habitat (rue de Monts)	32 000,00	-	32 000,00
Vestiaire, mobiles....	RAR 2020 : Meuble vestiaire PM, Téléphones mobiles, gilet pare balle, cinémomètre, 2 vélos	9 131,84	9 130,48	-
		116 889,49	44 229,38	41 896,56
CEREMONIES MANIFESTATIONS		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
espace public	Stands parapluie x10 + flocage	2 050,00	-	-
espace public	Tente de réception 6x12m	6 500,00	9 216,00	-
Cérémonies	Mât pour drapeau	1 000,00	-	-
Halte	Mobilier halte Jacquaire	3 000,00	831,84	-
Cérémonies	2021 : 4 Urnes 1148€ + isoloir PMR 441€	800,00	1 590,00	-
		13 350,00	11 637,84	-
AFFAIRES SCOLAIRES		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
école	2021 : Informatique scolaire (21380 maternelle TNI Vidéo+ 30 320 élémentaire TNI)/Maternelle 14900 € : 7 ordinateurs + 4 TNI/ Primaire 12000€ : 12 ordinateurs + 1 TNI	28 150,00	1 248,00	-
école	Mobilier scolaire et périscolaire (meubles, vélos, équipement) (sèche linge, 2 aspirateurs maternelle, ordinateur erreur imputation attention+ mini-congélateur responsable scolaire	8 654,88	35 774,56	-
école	Extérieur (Bancs maternelle 1500€ + Signalétique parkings extérieurs 1500€) - (figurine Arthur 1370,40€, Banc enfant maternelle)	3 000,00	-	2 983,44
école	RAR 2020 : Ordinateur portable élémentaire	639,60	639,60	-
	RAR 2020 : Transformation préau restaurant scolaire	10 659,09	10 659,09	-
	RAR 2020 : Armoire rest sco, épilcheuse, sauteuse	11 240,40	11 243,40	-
		62 343,97	59 564,65	2 983,44
CULTURE		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
Porte-oriflamme	Porte-oriflamme	3 418,00	3 793,79	-
Atout Coeur	Achat équipement son et lumières	30 000,00	-	-
	Œuvre - couple grues 1900 € + Sculpture murale salle J. GUERAUD 900 €	-	1 900,00	900,00
	RAR 2020 : Matériel Microfolie	42 010,21	28 096,84	5 207,77
		75 428,21	33 790,63	6 107,77
COMMUNICATION		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
Site internet	Conception : Gestion relations citoyens , intranet élus, associations	30 000,00	-	15 432,00
Ecran interactif	Achat tableau numérique	15 000,00	13 160,40	-
Equipement	Micros salle du conseil, clefs USB	10 000,00	-	-
		55 000,00	13 160,40	15 432,00
VIE LOCALE		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
	Rencontres citoyennes / projets	6 000,00	-	-
	Travaux aménagement Bords Indre	8 600,00	-	8 580,00
		14 600,00	-	8 580,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Budget Total 2021	Réalisations au 31/12/2021	RAR au 31/12/2021
	Révision du PLU et AVAP	20 000,00	20 689,50	-
		20 000,00	20 689,50	-
TOTAUX		1 977 574	654 123	642 380

Ainsi et sous réserve de validation de certaines écritures et du compte de gestion par le **trésorier**, l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 213 505,67	3 842 054,35	628 548,68
Investissement	844 135,41	1 293 401,05	449 265,64

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Fonctionnement			
Investissement	642 379,62	374 772,38	-267 607,24

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021 :

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Solde des Restes à réaliser	Solde RAR inclus
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	40 000,74	628 548,68	668 549,42		
Investissement	-103 624,21	449 265,64	345 641,43	-267 607,24	78 034,19

En toute logique, il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 de 668 549,42 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2022.

2 – PREVISIONS DE L'EXERCICE 2022 :

La stratégie financière de la Ville :

Face à un contexte financier général qui demeure incertain pour les collectivités territoriales, incertitude renforcée par la crise sanitaire que nous subissons depuis deux ans désormais, la Municipalité souhaite continuer à faire preuve de prudence tout en se donnant les moyens de remplir ses obligations et faire réalité de ses ambitions vis-à-vis de tous les Montbazonnais.

La Municipalité veillera toujours à maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour porter ses projets et garantir les grands équilibres financiers de la Commune. En effet, la capacité d'autofinancement représente l'économie faite chaque année par la commune en section de fonctionnement qui lui permet de porter ses investissements. Pour rappel, la loi oblige la couverture du remboursement de l'annuité d'emprunt en capital par les ressources propres, principalement grâce à l'autofinancement.

Comme les années précédentes, l'objectif est d'utiliser cette épargne pour :

- rembourser les engagements pluriannuels antérieurs (remboursement de la dette) ;
- maintenir le niveau des services existants en renouvelant les équipements ;
- mettre en œuvre les projets nouveaux ;
- prévenir les aléas (sinistres importants, risques...)...

... mais aussi de conduire les politiques présentées aux Montbazonnais lors de la campagne municipale et qui constitue le cœur du projet collectif municipal.

Ainsi, une nouvelle répartition entre gestionnaires et la création de nouveaux gestionnaires permettent d'identifier beaucoup plus clairement les objectifs portés par des politiques publiques nouvelles ou réaffirmées liées à la vie locale, au dynamisme économique, à l'environnement, à la vie culturelle, à la vie sportive et associative, entre autres.

Cette année encore la Municipalité n'augmentera pas la fiscalité communale. L'engagement est de ne pas augmenter ces taux, déjà très élevés indépendamment de notre volonté, au cours du mandat. Les recettes fiscales progresseront en fonction de l'évolution des bases fixées par l'État, et des constructions nouvelles éventuelles.

Il est précisé qu'en 2021, les communes ont vu une modification importante du fonctionnement de l'imposition locale par la suppression de la taxe d'habitation remplacée par une transformation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par attribution aux communes de la part départementale de la TFPB. En effet, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ; celles-ci se sont vues intégralement compensées par le transfert du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département d'Indre-et-Loire.

Le taux départemental de TFPB (soit 16,48 % pour l'Indre-et-Loire) est venu s'additionner au taux communal. Pour MONTBAZON, cela donne donc : Taux TFPB communal 2020 : 23,83 % + Taux TFPB départemental 2020 : 16,48 % = Nouveau Taux de référence TFPB 2021 pour la commune : **40,31 %**.

Ce nouveau taux sera maintenu sur l'année 2022 : la commune votera son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en fonction de la valeur ainsi obtenue.

Le contexte national :

En regard du projet de loi de finances 2022, les principales mesures pouvant avoir un impact sur la Commune de Montbazon ou susceptibles de l'intéresser sont les suivantes :

- les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

Pour la cinquième année consécutive, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenu à son niveau antérieur, à hauteur de 26,8 milliards d'euros. En matière de dotation d'investissement, et plus particulièrement au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL), une enveloppe complémentaire et exceptionnelle de 337 M€ (s'ajoutant aux 570 M€ de DSIL annuelle) est fléchée sur le bloc communal afin de contribuer au financement des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les mesures d'aide à l'investissement local (y compris la DSIL) pour 2022 s'élèvent à 2,5 M€ auxquels s'ajoutent les crédits du FCTVA (Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajouté) pour 6,4 M€.

- la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été supprimée en 2020 pour 80% des foyers. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021 et sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur la résidence principale. Depuis le 1er janvier 2021, les pertes de recettes liées à la disparition de la TH sont compensées aux communes à l'euro près, par le transfert intégral de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national destiné à neutraliser les effets de sur-compensation ou de sous-compensation. Par ailleurs, la suppression de la TH entraînant une modification des ressources des communes et des EPCI, un dispositif de neutralisation des effets de cette réforme sur les modalités de calcul des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation est prévu avec effet à compter de 2022.

- la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA :

Reporté à deux reprises, le dispositif entre en vigueur de manière progressive sur trois ans : en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, puis en 2022 pour les collectivités bénéficiant du FCTVA avec un an de décalage (c'est le cas de Montbazon), enfin en 2023 pour les collectivités restantes. La réforme consiste à passer d'une logique d'éligibilité sous condition de respect de critères juridiques à une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés, permettant de déterminer les dépenses éligibles de manière automatique, au regard de leur imputation. Elle implique donc de définir des lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles, via une nouvelle application informatique de l'Etat. Ainsi, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur la base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. L'automatisation permettra de simplifier la gestion du FCTVA, en automatisant une grande partie des procédures de déclaration, de contrôle et de versement. Le recours à des procédures déclaratives restera toutefois nécessaire pour un nombre réduit de dépenses spécifiques.

A Montbazon :

→ L'évolution de la population :

Selon la notification de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2022, la population totale est arrêtée à 4 633 habitants (contre 4 517 en 2021).

Ce chiffre génère donc un impact sur le Budget Primitif en règle générale et notamment dans le calcul des ratios (encours de la dette par habitant, dépenses réelles de fonctionnement par habitant...) et dans le calcul des concours financiers de l'Etat.

→ **Les contraintes de construction en matière de logements sociaux :**

En application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les communes d'une agglomération ayant moins de 20% de logements locatifs sociaux sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales destinées à soutenir les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la production de ces logements. Au 1^{er} janvier 2021, 253 logements locatifs sociaux (LLS) sont en service sur la Commune de Montbazon (contre 211 en 2020). Avec un nombre de résidences principales recensées par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) de

2 024, le déficit en LLS s'élève à 151 logements (contre 178 en 2020) portant le taux de LLS à 12,50 %.

Pour mémoire, au titre de l'année 2020, la Ville était redevable d'une amende 29 122 €, de 29 207 € pour 2019 et 32 310 € pour 2018. Pour l'année 2021, le prélèvement a été notifié par la Préfecture d'Indre-et-Loire pour un montant de 24 228,63 €, soit une baisse de 8 081 € sur 4 ans et sera payé sur l'année 2022.

La Commune poursuit donc son rattrapage qui lui permet de ne plus se voir imposer la majoration de 10% de l'amende qui lui était jusqu'alors appliquée.

→ **La dette de la Ville :**

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette (= capital restant dû) s'élève à 3 625 117 €, soit 782 € par habitant pour 2022, contre 843 € en 2021, 866 € en 2020, 988 € en 2019, 1 048 € par habitant en 2018, 1 098 € en 2017, et 1 167 € en 2016, un ratio en constante amélioration dû notamment à l'extinction d'un prêt en 2021.

L'échéance annuelle 2022 s'élèvera à 325 012 € répartie comme suit : 192 658 € de capital et 132 354 € d'intérêts.

ORGANISME PRETEUR REF. EMPRUNT	DATE DU CONTRAT	MONTANT INITIAL	DURÉE INITIALE	TAUX	CRD AU 01/01/2022	EXECUTION PREVISIONNELLE 2022				CRD AU 31/12/2022
						CAPITAL	INTERETS	Perte de change	TOTAL ANNUITE	
CREDIT AGRICOLE 60197	19/06/2006	880 000,00 €	20 ans	V - TAM	251 440,00 €	41 904,00 €	4 503,69 €	0,00 €	46 407,69 €	209 536,00 €
DEXIA CREDIT LOCAL MON199682CHF	23/07/2002	538 717,25 €	25 ans	V - Prévion écart de change au 14/02/2019	183 530,78 €	28 517,91 €	11 736,97 €	10 791,58 €	51 046,46 €	155 012,87 €
CAFFIL MON505933EUR	01/12/2015	3 661 870,32 €	24,4 ans	F - 3,25 %	3 139 992,32 €	102 819,09 €	103 467,11 €	0,00 €	206 286,20 €	3 037 173,23 €
CAISSE D'EPARGNE 7502558/7403226	27/03/2008	233 942,00 €	15 ans	F - 4,32%	50 154,00 €	19 417,54 €	1 854,90 €	0,00 €	21 272,44 €	30 736,46 €
		5 314 529,57 €		TOTAUX	3 625 117,10 €	192 658,54 €	121 562,67 €	10 791,58 €	325 012,79 €	3 432 458,56 €

→ **Le ratio de désendettement de la ville :**

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 492 520 €	3 501 025 €	3 830 651 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 820 087 €	2 719 055 €	2 986 800 €
CAF BRUTE (3) = (1) - (2)	672 433 €	781 970 €	843 851 €
Remboursement du capital des emprunts (4)	214 825 €	221 675 €	185 657 €
CAF NETTE (5) = (3) - (4)	457 609 €	560 295 €	658 193 €
Dette au 31/12 (6)	4 032 449 €	3 810 774 €	3 625 117 €
Capacité de désendettement * (7) = (6) / (3)	6,00	4,87	4,30



- supérieur à 15 ans : situation très mauvaise
- entre 11 ans et 15 ans : situation mauvaise
- entre 8 ans et 11 ans : situation bonne
- jusqu'à 8 ans : situation saine

La Ville de Montbazon termine l'année 2021 sur une situation très saine (4,3). Aussi, compte-tenu des conditions d'emprunt actuelles très faibles, le recours à l'emprunt est envisagé sur 2022.

Les orientations budgétaires et financières :

Les recettes de fonctionnement :

Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022
002	Excédent antérieur reporté	40 000,74		
013	Atténuations de charges	3 500,00	6 816,51	10 000,00
70	Produits divers des services et ventes diverses	199 000,00	254 177,24	239 600,00
73	Impôts et Taxes	2 481 100,00	2 562 750,82	2 542 600,00
74	Dotations, subventions et participations	679 329,72	835 761,57	698 500,00
75	Autres produits de gestion courante	88 700,00	54 180,86	50 800,00
76	Produits financiers		4,56	0,00
77	Produits exceptionnels	108 569,54	116 959,31	54 100,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	750,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	92 600,00	11 403,48	78 200,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 692 800,00	3 842 054,35	3 674 550,00

Pour l'ensemble des recettes de fonctionnement, la prudence reste de mise notamment en regard de la fiscalité locale impactée par le remplacement de la taxe d'habitation par une transformation de la taxe foncière sur les propriétés bâties mais aussi de la Dotation Globale de Fonctionnement, stable depuis quelques années mais dont l'évolution à la marge est toujours possible (chapitres 73 et 74).

Au niveau du chapitre 70, les protocoles sanitaires successifs liés à la Covid ont impacté la fréquentation de la restauration scolaire, de manière moins importante qu'en 2020, mais les recettes n'ont toujours pas atteint le niveau de 2019. Pour 2022, malgré un retour à la normale espéré, la prévision sera prudente.

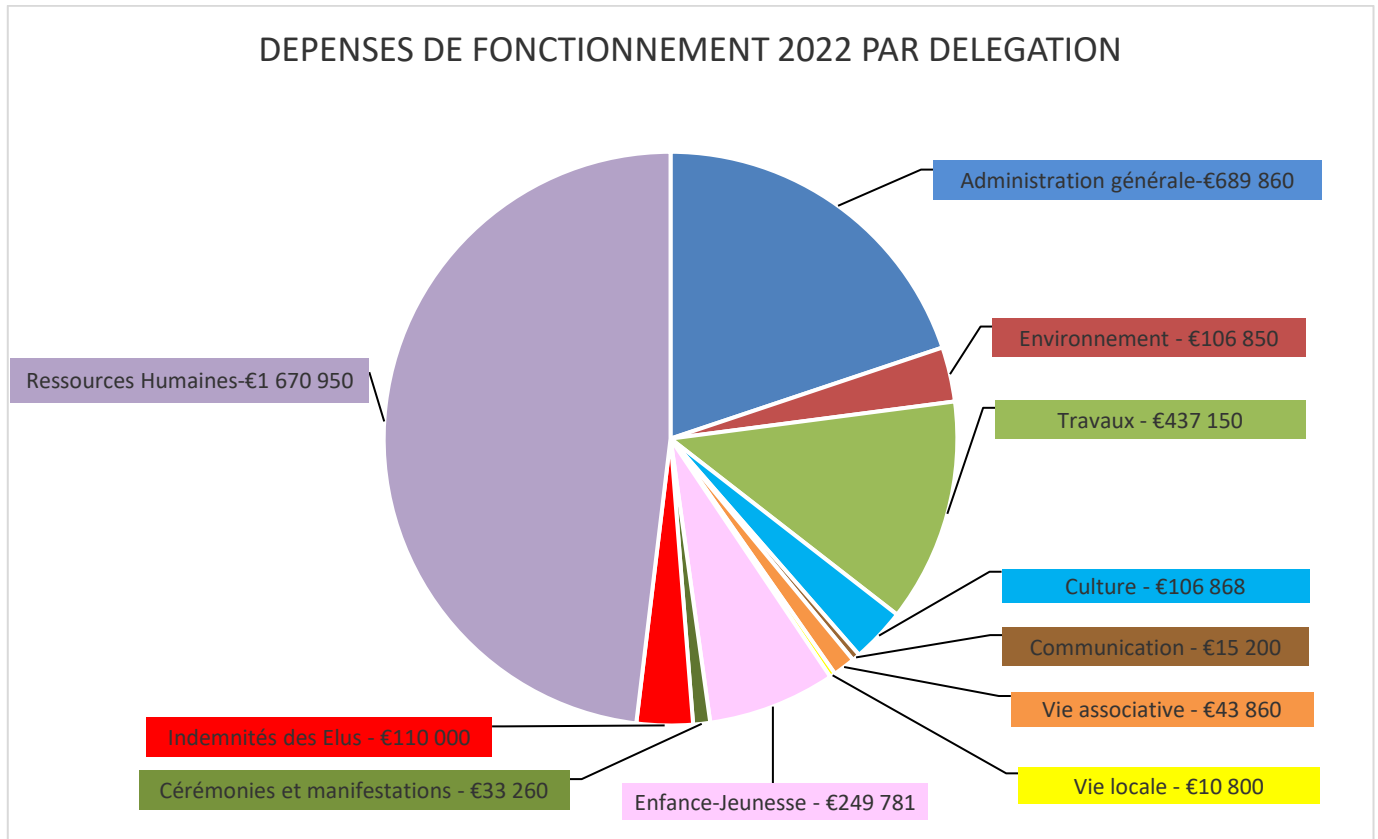
Pour ce qui concerne le chapitre 75, qui concerne essentiellement les loyers des immeubles et les locations de salles mais aussi la mise à disposition des gymnases auprès des collèges, celui-ci a également été impacté par la crise Covid, prioritairement en regard des annulations de locations de salles pour des événements familiaux et festifs. Là encore, il est à espérer un retour à la normale pour 2022 mais la prudence incite à rester au niveau de l'année 2021.

Le chapitre 042 concerne des écritures d'ordre pour les travaux en régie et de reprise de provisions – pertes de change emprunts CHF pour lequel il est proposé de diminuer de moitié la prévision pour reprise pour pertes de change (15000 € au lieu de 30000 €). Les travaux en régie sont reproduits à hauteur de 60 000 €. Pour rappel, les écritures d'ordre n'affectent pas le budget.

Les dépenses de fonctionnement :

Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	975 810,00	898 180,05	1 049 369,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 599 170,00	1 599 018,15	1 659 300,00
014	Atténuation de produits	33 200,00	30 661,09	28 000,00
65	Autres produits de gestion courante	333 500,00	319 151,56	308 860,00
66	Charges financières	162 200,00	128 702,59	142 500,00
67	Charges exceptionnelles	11 700,00	11 086,74	19 750,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	800,00	740,84	800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 100,00	225 964,65	266 000,00
022	Dépenses imprévues	53 063,87		57 471,00
023	Virement vers la section d'investissement	265 256,13		142 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 692 800,00	3 213 505,67	3 674 550,00

En 2021, la Municipalité a souhaité réorganiser les gestionnaires comptables en les alignant sur les délégations des élus et en identifiant clairement certaines d'entre-elles qui permettront de conduire les politiques présentées aux Montbazonnais lors de la campagne municipale et qui constitue le cœur du projet collectif municipal. Ainsi, une nouvelle répartition entre gestionnaires et la création de nouveaux gestionnaires permet d'identifier beaucoup plus clairement les objectifs portés par des politiques publiques nouvelles ou réaffirmées liées à la vie locale, au dynamisme économique, à l'environnement, à la vie culturelle, à la vie sportive et associative, entre autres.



Au niveau du chapitre 011 des Charges à caractère général, le solde d'exécution 2021 avec 898 180 € a retrouvé le niveau des exécutions antérieures (887 166 en 2019, 804 516 en 2020).

Pour 2022, le chapitre 011 connaît une augmentation de l'ordre de 7,5 % qui s'explique tout d'abord par une augmentation des contrats de maintenance (chaufferie, GIP RECIA, fibre, téléphone, ...). Une hausse est également prévue pour la restauration scolaire, la consommation de fluide et de carburant. Des enveloppes de travaux de bâtiments ont aussi été revues à la hausse pour 2022 (local PM, skate-park, ...).

Au niveau des charges de personnel (chapitre 012), l'année 2021 a été marquée une année pleine de fonctionnement suite à la création d'un poste de Chargé de la Vie Locale en fin d'année 2020, auxquelles s'ajoute l'arrivée d'un Adjoint au directeur des services techniques en avril, une année complète des deux policiers municipaux, ainsi que le remplacement des agents absents pour maladie ou maternité. Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire 1 659 300 €, soit une augmentation de près de 3,7% qui s'explique, outre par le glissement vieillesse technicité habituel (correspondant aux avancements d'échelon automatique d'un certain nombre d'agents), par la prévision de certains avancements de grade et l'effet de la création sur année complète du poste de l'adjoint au DST. De plus, au 1^{er} janvier 2022, la carrière des fonctionnaires de catégorie C a été revalorisée, ce qui engendre également une hausse des charges de personnel.

Pour le 014 « Atténuation de produits », le montant est en baisse de 2 000 € en partie dû par la diminution de l'amende pour carence en logement sociaux qui voit pour 2021 la suppression de la majoration de 10% du fait du rattrapage constant du taux de logements locatifs sociaux sur Montbazon et une diminution de la carence (- 3 000 €).

Au titre du chapitre 65, on constate une baisse suite au transfert du remboursement des loyers pour le relogement des sinistrés du coteau sur le budget annexe, ainsi que la diminution des indemnités des élus suite au non remplacement d'un Conseiller délégué. La

Conseil Municipal du 14 mars 2022 – Commune de Montbazon

subvention au Centre Communal d'Action Sociale est quant à elle maintenue à 20 000 €. A noter que la contribution au SDIS augmente de 3 000 € en 2022.

Les charges financières 2022 (chapitre 66) sont inférieures à la prévision 2021 (-22 500 €). Il est toutefois prévu 2 500 € d'intérêts supplémentaires pour un nouvel emprunt de 500 000 € (6 mois d'intérêts).

Pour rappel, elles couvrent le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la Ville (intérêts des emprunts, Intérêts Courus Non Echus (ICNE), pertes de change) alors que le capital des emprunts est lui remboursé en dépenses d'investissement.

Au chapitre 67, il s'agit essentiellement d'annulations de titres sur les exercices antérieurs. La prévision budgétaire 2022 est supérieure aux années antérieures car il s'agit du transfert des écritures des subventions perçues pour le remboursement des loyers des sinistrés qui doit faire l'objet d'un transfert vers le budget annexe « effondrement du coteau décembre 2019 » (+ 17 500 €).

Enfin, le chapitre 042 regroupe des écritures d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations (193 000 €), écritures d'ordre équilibrées pour l'étalement du coût de sortie d'emprunt toxique (58 000 €) et provision pour perte de change sur emprunt CHF (15 000 €).

Les recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	RAR 2021	BP 2022
001	Solde d'exécution d'Investissement reporté (excédent)				345 641,43
13	Subventions d'équipement	1 192 116,12	377 161,74	374 772,38	807 000,00
10	Dotations et fonds divers	767 507,64	690 274,66	0,00	948 286,19
16	Nouvel emprunt 2022				500 000,00
021	Virement de la section d'investissement	265 256,13			142 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 100,00	225 964,65	0,00	266 000,00
041					
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 482 979,89	1 293 401,05	374 772,38	3 009 427,62
				3 384 200,00	

Le chapitre 10 réunit les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (210 000 €), de la taxe d'aménagement (69 736€) et de l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (668 549 €). Pour 2022, on compte 2 années de reversement de FCTVA, l'année 2020 n'ayant pas été perçue en 2021. Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à près de 70 000 € par prudence et la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 est affecté à l'investissement 2022.

Au niveau du Chapitre 13, des versements demeurent à percevoir en Restes à Réaliser, notamment :

- Pour les Chemins de Montbazon, 17 319 € au titre du programme au titre des fonds européens LEADER
- Des fonds de concours CCTVI pour les travaux à la bibliothèque, dont la façade, pour un total de 31 450 €, l'acquisition du matériel pour les Microfolies pour 11 707 €
- Pour la Grange Rouge, le solde du F2D 2021 pour 84 000 € et une subvention du SIEIL au titre du fonds de sobriété énergétique pour 50 000 €
- Une subvention au titre du socle numérique dans les écoles pour 30 900 €
- Des PUP à hauteur de 144 595 € pour les opérations Villas de Balzac et Bafauderie

Au titre des propositions nouvelles d'aides et subventions au chapitre 13, La Municipalité a d'ores et déjà sollicité des subventions dont les décisions d'attribution ne sont pas encore rendues pour certaines :

- La Grange Rouge :
 - 120 000 € du Département (F2D)
 - 668 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – par prudence, 300 000 € ont été inscrits au budget
 - 232 470 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Conseil Municipal du 14 mars 2022 – Commune de Montbazon

- 15 000 € au titre du fonds de concours tourisme de la CCTVI pour le gîte
- Une campagne d'appel aux dons en collaboration avec la Fondation du Patrimoine va être également lancée.
- ENS : 72 500 € du Département pour l'acquisition de terrains classés en Espace Naturel Sensible.
- Pumptrack : l'Agence Nationale du Sport qui octroie des aides à hauteur de 80% sera sollicitée, soit 68 000 €.

Au niveau du chapitre 16, compte-tenu des conditions actuelles favorables, il est prévu d'inscrire un nouvel emprunt pour 500 000 €.

De même, nous ne prévoyons pas de crédits au chapitre 024 – produits de cession patrimoniale. Cependant, il est envisagé de vendre le bâtiment anciennement occupé par l'office national de la biodiversité.

Le chapitre 040 reprend pour l'exercice 2022 les dotations aux amortissements des immobilisations (193 000 €), provision pour perte de change sur emprunt CHF (15 000 €), et écritures d'ordre équilibrées pour l'étalement du coût de sortie d'emprunt toxique (58 000 €).

Les dépenses d'investissement :

Pour le mandat 2020-2026, la Municipalité a souhaité se doter d'un outil de programmation de projets et de précision de dépenses et de recettes par l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Cet outil permet de répartir l'ensemble des dossiers prioritaires prévus par la Commune de MONTBAZON sur les différents exercices comptables du mandat en regard à la fois des capacités financières de la collectivité, de sa faculté à mobiliser les différentes aides publiques et à en optimiser leur appel et aussi son aptitude technique à porter les dossiers.

Ainsi, pour 2022, les dépenses nouvelles d'équipements prévues sont :

Voirie, Réseaux, Bâtiments		
Bâtiment	Réhabilitation de la Grange Rouge	1 510 000
Bâtiment	Rénovation Eglise Phase 1 = 133 000 + 2 = 212 000, (3 = 316 000 ?) MOE	30 000
Espace public, Plateau Bafauderie	Pumptrack	85 000
Espace public, Grange Rouge	Skatepark	13 000
Espace public, Bafauderie	Plateforme pas de tir à l'arc (60k€) (reste clostra hauteur 3m à acheter, fond terrain et ...)	15 200
Voirie	3 candélabres accès Grange Rouge	5 629
Réseaux / environnement	Passage en LED et remplacement des luminaires	65 000
Sécurité	Vidéoprotection - aménagement police municipale Centre de Supervision Urbaine	8 000
Services	Matériel services techniques	5 000
Voirie	MOE Bréanderie/GL + acte administratifs Géomètre (Bréanderie et impasse du lièvre d ...)	83 800
Voirie	Travaux rue Basse Venetière (ilôts + sécurité)	220 000
TOTAUX		2 040 629

Environnement		
Environnement	Acquisition parcelle ENS (veulent 120 000€ en cours de négociation) - Subvention à 80% par le Conseil ...	85 000
Cimetière	Ossuaire	5 900
Cimetière	Columbarium	7 600
Voirie	Poubelles tri : gymnases, square 4 saisons, écoles, 1 grande ilette	5 200
Espace public	Jeux ilette	20 100
Espace public	Tables tennis table extérieure	1 440
Services	Tondeuse (impératif)	26 000
Services	Matériel espaces verts	7 000
Voirie	Caches containers (Place des Marronniers, rue de Monts piétonne)	10 000
Espace public	Cendriers : gymnases, foot	610
Environnement	3 Pupitres IBC Rucher (Inventaire Biodiversité Communal + Rucher)	1 800
TOTAUX		170 650

Administration Générale		
Services	Equipement Police Municipale : arme à feu, cartouches, casque de tir et lunettes de tir)	800
Services	Armoire forte pour Police Municipale	3 700
Services	Imprimante photocopieur Police Municipale	380
Services Matériel	Matériel informatique (Monia)	3 000
Services	Mobilier fauteuils (12 fauteuils x 300 €) et autres équipements pour service administrat	5 000
Services	Casques téléphoniques pour service administratif (5 x 145 €)	750
Services	Logiciel Cloud intégral forfait annuel (RH et GF) 8300 €, Logiciel Indesign + creative	10 050
Services	Cloud (Culture et cabinet du Maire) 1 450 €, Carte+ portail famille 300 €	3 750
Services Logiciel	Logiciel cimetière	3 750
TOTAUX		27 430

Conseil Municipal du 14 mars 2022 – Commune de Montbazon

Cérémonies Manifestations		
Espace public	Stands parapluie x3 + flocage	3 600
Cérémonies	Mât pour drapeau	1 000
Espace public	Décoration illumination de Noël	5 000
Cimetière	Rénovation monument aux morts	10 000
Espace public	Parasols Place André De launay	15 000
Cérémonies	Panneaux électoraux	4 100
Cérémonies	Tables brasseries (brocantes, associations)	2 700
Salles	Rénovation tables Espace Atout Cœur	14 000
TOTAUX		55 400
Enfance, Jeunesse		
MATERNELLE : Matériel Informatique	Ordinateur Bureau directrice	1 500
MATERNELLE : Matériel	Réfrigérateur Congélateur	500
MATERNELLE : Matériel	Petit matériel : meubles, vélos, équipement...	1 500
ELEMENTAIRE : Matériel	Equipement informatique : 3 vidéoprojecteurs, 9 TNI, 2 classes mobiles de 12 ordinateurs	37 000
Espace public	Signalétique Ecoles	4 500
Services	Matériel ATSEM	500
Restaurant scolaire	Batteur mélangeur 5 200 €, dépenses imprévues restaurant scolaire 3 000 €	8 200
TOTAUX		53 700
Vie Locale		
Citoyenneté	Rencontres citoyennes / projets	6 000
Citoyenneté	Projets citoyens	10 000
TOTAUX		16 000
Urbanisme, Développement économique		
Urbanisme	Révision du PLU et AVAP	29 311
TOTAUX		29 311
TOTAL INVESTISSEMENT 2022		2 393 120

Soit un total de dépenses nouvelles d'équipement de 2 393 120 €.

Le budget annexe « effondrement du coteau – décembre 2019 » :

La Ville a créé un budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion des opérations liées au dossier de l'effondrement du coteau survenu en décembre 2019. Ce budget est entré en activité au 1^{er} juillet 2021.

Pour l'année 2021, on constate une dépense de fonctionnement de 20 105,91 € pour le remboursement des frais de relogement des sinistrés pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. En recettes, il s'agit de la subvention du Fonds Barrier pour le relogement de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021.

Il est précisé que la prise en charge des frais de relogement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 a été mandatée sur le budget de la Commune et fera l'objet d'un transfert sur le budget annexe en 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022	Commentaires
011	Charges à caractère général	30 000,00	0,00	30 000,00	Frais d'avocat
65	Autres produits de gestion courante	42 000,00	20 105,91	84 000,00	Remboursement loyers 2022 + régul 2020 et 2021 payés sur bg CNE
023	Virement vers la section d'investissement			60 695,00	Reste à charge pour la commune
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		72 000,00	20 105,91	174 695,00	
RECETTES					
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022	Commentaires
002	Excédent antérieur reporté			6 074,09	Excédent 2021
74	Dotations, subventions et participations	30 000,00	0,00	89 225,91	Subvention "fictive" du budget CNE pour équilibrer = reste à charge pour la commune (60695€) + honoraires avocat
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	26 180,00	79 395,00	Période du 01/08/2021 au 31/12/2022 + régul subv perçues sur bg CNE
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		72 000,00	26 180,00	174 695,00	

Pour 2022, en dépenses de fonctionnement, on retrouve essentiellement les honoraires d'avocat pour 30 000 €, le remboursement des frais de relogement des sinistrés pour 84 000 € et le virement vers la section d'investissement qui correspond au reste à charge de la Ville.

En recettes de fonctionnement, un excédent de l'exercice 2021 est repris à hauteur de 6 074,09 €, ainsi que la subvention du Fonds Barnier pour le remboursement des frais de relogement des sinistrés pour 79 395 €. Au chapitre 74, il est prévu une subvention d'équilibre qui n'est, pour le moment, pas mobilisée sur le budget de la Commune, et qui viendra compenser le reste à charge pour la Ville (60 695€) et les honoraires d'avocat.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022	Commentaires
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	0,00	1 006 438,00	Acquisition des biens (984 900 €), frais notaire (17 938 €) + débours (3600 €)
23	Immobilisations en cours			894 480,00	Démolition biens (150 480€), Travaux protection (731 400€), mur (12600 €)
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		180 000,00	0,00	1 900 918,00	
RECETTES					
Chapitre	Libellé	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022	Commentaires
10	Dotations et fonds divers			149 673,00	FC TVA
13	Subventions d'équipement	180 000,00	0,00	1 690 550,00	Indemnités assurances (120 609€), reste à charge riverains (115 000€), DRAC (150 000 €), DETR (81250 €), Fonds Barnier (1 223 941 €)
021	Virement de la section d'investissement			60 695,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		180 000,00	0,00	1 900 918,00	

En section d'investissement, les dépenses comprennent l'acquisition des biens (n°48, 50, 52, 54, 56 et 58 rue des Moulins) pour un montant de 984 900 €, ainsi que les frais de notaire et de débours pour 21 538 € et les travaux pour un total de 894 480 €. L'équilibre se fait en recettes d'investissement par le reversement du FCTVA pour 146 673 €, les participations et subventions diverses pour 1 690 550 €, ainsi que le virement de la section d'investissement pour 60 695 € qui correspond au reste à charge pour la Ville (60 695€)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article unique : de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2022.

02- FINANCES : Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Trésorier, Monsieur Vrignon, a la charge du recouvrement des créances de la Ville de Montbazon. Certaines créances peuvent devenir irrécouvrables pour des raisons diverses : insolvabilité, absence, disparition...

Par mail du 14 février 2022, le Trésorier a informé le Maire qu'il est impossible pour la Ville d'obtenir le recouvrement des créances pour un montant total de 331,49 € auprès d'un créancier placé en surendettement et justifie, conformément aux causes et observations consignées, soit de l'échec du recouvrement amiable, soit de l'impossibilité d'exercer des poursuites.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget et notamment l'article 6542 « Créances admises en créances éteintes »,

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce Budget dressé et certifié le 11 février 2022 par M. VRIGNON, Comptable public, qui demande l'admission en créances éteintes et par suite la décharge de son Compte de Gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu le rapport présenté,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Trésorier justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état soit de l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils de poursuites définies au plan local), soit de l'impossibilité d'exercer des poursuites (disparition) ;

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'admettre en créances éteintes (article 6542), les sommes figurant sur l'état dressé par le Comptable Public pour un montant total de 331,49 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces.

03 - PATRIMOINE : Déclassement du domaine public et cession de la parcelle cadastrée B 1196 située « 27 avenue de la Gare »

Rapporteur : Mme le Maire

Madame Brigitte FONTENAY se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au débat.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, M. et Mme FONTENAY, domiciliés 27 avenue de la Gare, ont adressés à la Mairie différents courriers en 2019 et 2020, pour demander l'acquisition d'un terrain d'espaces verts, accolé à leur parcelle qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années.

A ce jour, ils souhaitent toujours l'acquisition de ce terrain.

Le 06 octobre 2021, un découpage parcellaire a eu lieu sur place créant la parcelle cadastrée B n° 1196 d'une superficie de 57 m².

Ce terrain faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de le déclasser avant toute cession.

Dans la mesure où le déclassement du domaine public de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie au sens de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique.

En conséquence, rien ne s'oppose au déclassement de ce terrain, situé « avenue de la Gare » ainsi qu'à la cession expliquée ci-dessus.

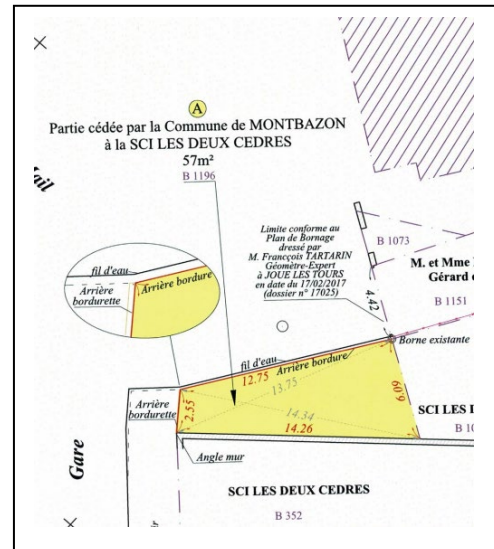
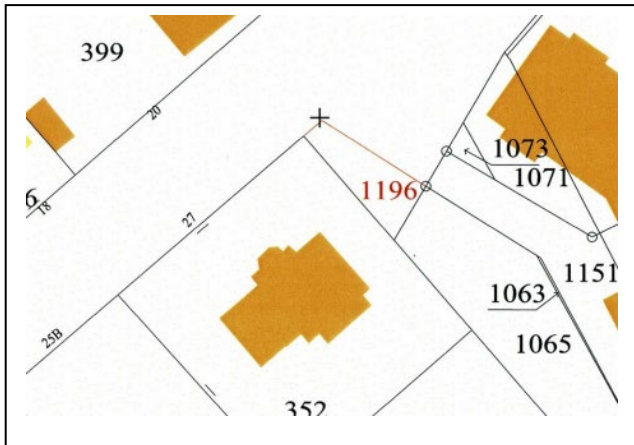
Le 1er février 2022, le Service des Domaines a été saisi pour évaluer la parcelle créée.

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 03, l'avis domanial est réputé donné si la réponse n'a pas été adressée dans le délai d'un mois à compter de sa saisine. (Au cas où pas de réponse)

Au vu de la délibération n° 001/2021 prise le 15 février 2021, le tarif de la cession est fixé à 3135 €, puisque le terrain concerné est situé en zone constructible (UB) destiné à créer un complément de jardin, inférieur à 100 m², (soit 55 euros le m² x 57 m²)

Un acte administratif sera rédigé à l'issue de cette décision. Mme Nancy TEXIER, 1ère adjointe, représentera la Commune de Montbazon, Mme le Maire faisant office de Notaire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la saisine du service des Domaines 1er février 2022 pour évaluation de la parcelle B 1196,
Vu le courrier de M. et Mme FONTENAY portant demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B n° 1196,
Vu la délibération n° 001-2021 du 15 février 2021, fixant les tarifs de cessions de terrains communaux relevant du domaine public et privé de la commune,
Vu le plan de division et de bornage réalisé le 21 octobre 2021 par le cabinet GEOPLUS,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : **POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0** (Mme Brigitte FONTENAY n'a pas pris part au vote).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : pour permettre la cession de la parcelle cadastrée B n° 1196, d'approuver le déclassement du domaine public de la commune de Montbazon, afin qu'elle ne soit plus affectée à l'usage du public et ne constitue pas un aménagement public indispensable. Cette parcelle est donc intégrée au domaine privé de la commune.
- Article 2 : de vendre au prix de 3 135 euros à la SCI Les Deux Cèdres représentée par Monsieur et Madame FONTENAY, domiciliés 27 avenue de la Gare à Montbazon, la parcelle communale cadastrée section B n° 1196 d'une superficie de 57 m², attenante à leur terrain cadastré section B n° 352, sous réserve de la continuité de son entretien par leurs soins. Les frais de cet acte et annexes sont intégralement à la charge des acquéreurs.
- Article 3 : de prendre acte de l'établissement d'un acte correspondant en la forme administrative et que Madame Nancy TEXIER, 1ère Adjointe au Maire, représentera la Commune de Montbazon dans cet acte. Madame le Maire faisant office de notaire.
- Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

04 – CADRE DE VIE : Signature d'une convention avec ALCOME pour la réduction des mégots sur la voie publique

Rapporteur : Mme Béatrice TILLIER

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots. Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, ALCOME devient le premier éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, à œuvrer en faveur d'une réduction significative des mégots mal jetés dans l'espace public.

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

La filière des produits du tabac va pouvoir, à travers ALCOME, offrir une réponse à une attente forte et s'engager activement aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs en charge du sujet, notamment les collectivités, dans la résolution des problématiques liées aux mégots abandonnés.

L'objectif est clair : pouvoir mesurer un « avant » et un « après » la mise en place de la filière sur les produits du tabac. Celle-ci passera en outre par le développement de dispositifs qui viseront à sensibiliser les fumeurs sur les impacts créés par l'abandon de mégots sur la voie publique.

La sensibilisation des fumeurs conjuguée à la facilitation du « bon geste » pour faire en sorte que les mégots soient correctement jetés sera la priorité de l'éco-organisme. Les leviers d'actions prévus sont de trois ordres :

- ALCOME procédera à des opérations de sensibilisation nationales et locales en partenariat avec les communes et en s'appuyant sur le maillage territorial des ruralistes, dont la relation avec les fumeurs est propice à toute communication de changement de pratique.
- La mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés sera le deuxième levier opérationnel, avec la mise à disposition de cendriers de rue et la distribution de cendriers de poche afin de sensibiliser les fumeurs et accompagner le changement de pratique.
- Enfin, un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public, selon le barème défini par les pouvoirs publics.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la réduction des mégots sur la voie publique fait partie intégrante des orientations stratégiques de la Commune et en particulier la commission cadre de vie,

Considérant que le Maire est compétent pour veiller à la salubrité publique,

Considérant l'intérêt manifeste pour la Commune de contractualiser avec ALCOME pour bénéficier des différentes actions citées ci-dessus et du soutien financier,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accepter la contractualisation de la Commune avec l'organisme ALCOME.

Article 2 : de donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du Compte épargne temps (C.E.T)

Rapporteur : Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler, avec l'accord de l'autorité territoriale, des droits à congés rémunérés pour en bénéficier ultérieurement. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Ce compte est alimenté, par le report de congés annuels n'ayant pu être pris par l'agent.

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés sous forme de congés, d'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés selon les modalités indiquées dans la note annexée à la délibération.

M. l'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser ce dispositif mis en place par la délibération n°037154033/2011 du 02 mai 2011, afin de permettre aux agents de bénéficier pleinement de toutes ces possibilités.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la Délibération n°037154033/2011 du 02 mai 2011 instituant le Compte Epargne Temps dans la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique du 03 octobre 2017 ;

Vu le rapport présenté ;

Vu les votes : POUR 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de Gestion des Ressources Humaines et conformément à la réglementation en vigueur, d'actualiser son dispositif de Compte Epargne Temps (CET).
Il est décidé de fixer l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, tels que définis dans la note annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération modifie la délibération n°037 154 071 / 2017 du 13 novembre 2017 en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

06 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mutation de deux agents vers une autre collectivité territoriale,

Il convient de créer deux postes supplémentaires afin de pallier au manque d'effectif :

- 01 poste d'Agent Technique VRD et bâtiment (35/35^{ème})
- 01 poste d'Agent Administratif – Responsable RH et DGA (35/35^{ème})

Du fait de leur départ, il convient de supprimer les deux postes qui ne seront plus pourvus, à savoir :

- 01 poste de Rédacteur, à temps complet
- 01 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

Vu le budget et notamment son 64131 « Rémunérations »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté,

Considérant la délibération n° 037 154 055 / 2021 – 4.1 du 21 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint technique (35/35^{ème}),

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Rédacteur, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (35/35^{ème})

Vu les votes : POUR 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : la création de :

- 01 poste d'adjoint administratif, à temps complet
- 01 poste d'adjoint technique, à temps complet

Article 2 : la suppression de :

- 01 poste de Rédacteur à temps complet
- 01 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet

Article 3 : de préciser que ces créations et suppressions prendront effet au 1^{er} Avril 2021.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 012/2021 du 16 décembre 2021	Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la Grange Rouge
Décision n° 037 154 013/2021 du 16 décembre 2021	Attribution du marché pour le service de restauration scolaire et accueil de loisirs en liaison chaude
Décision n° 037 154 014/2021 du 30 décembre 2021	Demande du fonds départemental de développement auprès du Département pour la réfection de la voirie – rue de la Basse Vennetière
Décision n° 037 154 015/2021 du 30 décembre 2021	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des services de l'Etat pour la réhabilitation du Manoir de la Grange Rouge
Décision n° 037 154 016/2021 du 31 décembre 2021	Virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 012 (charges de personnel) – budget 2021

Conseil Municipal du 14 mars 2022 – Commune de Montbazon

Décision n° 037 154 001/2022 du 13 janvier 2022	Exercice du droit de préemption urbain pour l'achat des parcelles A5, A1039 et A1041 au 1/50ème au titre des ENS
Décision n° 037 154 002/2022 du 14 janvier 2022	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'ETAT pour la réfection de la rue de la Basse Venetière
Décision n° 037 154 003/2022 du 8 février 2022	Demande de fonds de concours tourisme 2022 auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'équipement du gîte de la Grange Rouge
Décision n° 037 154 004/2022 du 10 février 2022	Décision pour ester en justice dans le cadre d'une requête indemnitaire déposée par Madame Marie Cadoux suite à une chute dont elle a été victime sur le domaine public le 15 février 2018

Avant de lever la séance, Madame le Maire indique avoir reçu la lettre de démission de Mme Alexandra VIDAL à sa fonction de Conseillère Municipale. Elle informe que M. Laurent FOURNILLON ne souhaite pas siéger ; par conséquent, c'est Mme Marie-Hélène GUEREAU qui reprend le siège de Conseillère Municipale.

La séance est levée à 22h04.

Fait à Montbazon, le 15 mars 2022.

Le Secrétaire de séance,

Eric RIVAL

Le Maire,

Sylvie GINER